

Réunion tripartite du 25 juin 2009

Compte-rendu

La réunion a pour objet de discuter des **modalités de cession éventuelle de l'ancienne abbaye de Bonnefont-en-Comminges à une structure de droit public**. Plus précisément, elle réunit les représentants des deux associations copropriétaires et ceux de la Communauté de Commune du Canton de Saint-Martory (3CSM).

La rencontre s'est tenue dans les locaux de la 3CSM, à Saint-Martory, le 25 juin 2009 à 10h.

Etaient présents :

- pour l'Association de Sauvegarde de Bonnefont (ASAB), Henri ECHAZARRETA, Gilbert GAYRAUD (Président), Philippe GIRARD ;
- pour la Société des Etudes du Comminges (SEC), Jean de GALARD, Gérard RIVIÈRE, René SOURIAC (Président) et Guy SOUVERVILLE ;
- pour la Communauté de Communes du Canton de Saint-Martory (3CSM), Anne MÉTAIS (Directrice), Raymond NOMDEDEU (Président), Chantal RIVIÈRE, et M. SAVELLI.

Présentation

Monsieur Raymond NOMDEDEU, président de la 3CSM, présente le projet d'acte de cession qu'il a fait préparer par Maître FRANC-SOULERES, notaire à Saint-Martory. Ce projet est un acte de vente pur et simple qui ne concerne que le patrimoine immobilier et sans aucune condition particulière.

Travaux de restauration

« L'acheteur s'engage à mettre en œuvre le programme élaboré par l'architecte en chef des Monuments Historiques sous réserve de la mobilisation des financements nécessaires à sa réalisation. »

Cette proposition recueille l'adhésion de toutes les parties et sera insérée dans l'acte de vente.

Le remontage de la salle capitulaire est jugé comme une étape essentielle de ces travaux.

Le montant global actualisé des travaux prévus dans l'étude de Monsieur Voinchet en 1992 s'élève, fin 2008 à 1,3M€.

Montage financier

En faisant appel à la réserve parlementaire, 80% de cette somme serait envisageable pour Bonnefont. Monsieur NOMDEDEU évoque sans autre précision l'implication de sponsors privés venant en complément.

La 3CSM n'a pas les moyens financiers suffisants pour faire fonctionner le site comme l'avait déjà indiqué Monsieur Lafuste en 2005. Aussi, le montage autour d'un Syndicat Mixte élargi à l'échelle du Comminges est envisagé mais les contours restent à définir par la 3CSM une fois la cession réalisée vers elle et les associations retirées de l'organe de gestion.

Le projet

La cession, pour 1€ symbolique, doit être assortie d'un projet qui permette aux acteurs de s'engager sur le devenir du site et son insertion dans un programme patrimonial et culturel commingeois.

La 3CSM indique que ce projet culturel est celui proposé par René Souriac dans un document qu'il a rédigé et daté du 24 mai 2004. Le président de l'ASAB demande alors que la 3CSM reprenne ce texte à son compte en l'actualisant, afin que nous puissions le présenter à nos adhérents. Pas d'objection de l'auteur.

Il est également demandé que le document décrivant le projet expose le montage financier des travaux de reconstruction et de fonctionnement ainsi que la structure juridique envisagée (syndicat mixte).

L'aménagement de l'acte de vente

La SEC s'accommoderait des modalités décrites à ce stade.

Ce n'est pas le cas de L'ASAB qui indique que son conseil d'administration a arrêté trois clauses supplémentaires qui devront être inscrites dans l'acte de vente :

1. « L'Acheteur ne pourra céder ou vendre les immeubles, objets de cette vente, qu'à des personnes morales de droit public ».
Le site ayant reçu des contributions financières publiques et privées (2,4 millions de Francs depuis 1982), nous souhaitons garantir aux contributeurs que les sommes versées ne servent des intérêts privés. On connaît des exemples de ce type de transfert ce qui n'est pas acceptable pour Bonnefont.
2. « Dans l'affectation, l'utilisation et l'animation du site de Bonnefont, l'Acheteur s'engage à prendre en compte l'histoire et la spiritualité de ce lieu »
Le mot spiritualité ne convient pas à la 3CSM bien que Monsieur Souriac rappelle que ce mot n'a pas de connotation purement religieuse mais est relatif à l'état d'ancienne abbaye auquel personne ne peut se soustraire. Quant à la charge historique de ce haut lieu du Comminges, il n'est contesté par personne et aucune objection ne peut être opposée à cette formulation.
3. « Les biens immobiliers vendus constituent un tout indivisible et le resteront lors des ventes successives »
Après échanges sur ce sujet, il est convenu que cette phrase serait remplacée par « Les propriétaires successifs s'engagent à respecter la consistance actuelle et l'intégrité du domaine ». Il sera vérifié que cette formulation revient a priori strictement au même.

Convention

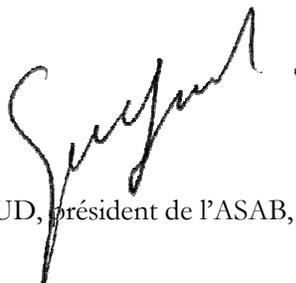
Un projet de convention a été remis à la 3CSM lors de la rencontre du 7 février 2009.

L'examen de ce complément à l'acte de vente n'est pas abordé aujourd'hui.

Calendrier

Monsieur Nomdedeu indique que l'inscription au « Contrat de Pays » ne pourra plus se faire après le 17 juillet 2009. Ce délai ne permet pas d'organiser le vote des adhérents de l'ASAB lors d'une assemblée Générale Extraordinaire à convoquer, d'autant plus qu'aucun document finalisé n'est aujourd'hui présentable à nos adhérents.

Tout engagement resterait donc sous réserve du vote positif des adhérents propriétaires.



Gilbert GAYRAUD, président de l'ASAB, le 27 juin 2009